



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013280-0002

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 07 Octobre 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la SOCIÉTÉ CENTRALE EOLIENNE CHASSEPAIN en vue d'exploiter un parc éolien de dix aérogénérateurs et deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de SAINT CHARTIER et de SAINT AOUT



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Protection de l'Environnement

ARRETE

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande
présentée par Monsieur le directeur de la Société CENTRALE EOLIENNE CHASSEPAIN
en vue d'exploiter un parc éolien de dix aérogénérateurs et deux postes de livraison,
situé sur le territoire des communes de SAINT CHARTIER et SAINT AOUT**

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 512-14 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement
- Vu** le dossier déposé le 22 décembre 2011 par Monsieur le directeur de la société CENTRALE EOLIENNE DE CHASSEPAIN en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire des communes de SAINT CHARTIER et SAINT AOUT ;
- Vu** l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 12 juillet 2013 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;
- Vu** la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 29 juillet 2013, par laquelle ce dernier a désigné M. Hubert JOUOT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Marc DEMAY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 SEPTEMBRE 2013, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, parvenu en DDCSPP, le 26 septembre 2013 ;
- Considérant** que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;
- Sur** proposition de Madame la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans les mairies de SAINT-CHARTIER et SAINT-AOUT, du Mardi 12 Novembre 2013 au Samedi 14 décembre 2013 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société FERME EOLIENNE DE CHASSEPAIN en vue d'exploiter un parc éolien de dix aérogénérateurs de 3 MW de puissance unitaire maximale et de 150 m de hauteur totale maximale en bout de pale et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de SAINT-CHARTIER et de SAINT-AOUT.

Article 2: M. Hubert JOUOT, commissaire enquêteur titulaire, siègera

à la mairie de SAINT-AOUT, les jours suivants :

Y	Mardi	12 Novembre 2013	de 9h00 à 12h00,
Y	Samedi	30 Novembre 2013	de 9h00 à 12h00

A la mairie de SAINT-CHARTIER :

Y	Lundi	18 Novembre 2013	de 9h30 à 12h30,
Y	Mardi	3 décembre 2013	de 13h30 à 16h15,
Y	Samedi	14 Décembre 2013	de 9h00 à 12h00

M. Jean-Marc DEMAY, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairies de SAINT-CHARTIER et de SAINT-AOUT, communes sièges de l'enquête du **Mardi 12 Novembre 2013 au Vendredi 14 Décembre 2013 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, les jours ouvrables et aux horaires suivants

Commune de SAINT-AOUT :

Les lundis de 14h00 à 18h00
Les mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Le samedi de 9h00 à 12h00

Commune de SAINT-CHARTIER :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h15
Le samedi de 9h00 à 12h00

Les observations éventuelles sur le projet de parc éolien, situé sur le territoire des communes de Saint Chartier et de Saint Aout pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de ces deux communes à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, soit à la mairie de Saint Chartier, soit à la mairie de Saint Aout.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de **Ambrault, Bommiers, Pruniers, La Berthenoux, Verneuil sur Igneraie, Nohant Vic, Saint Chartier, Montipouret, Mers sur Indre, Ardentes, Sassièrges Saint Germain et Thevet Saint Julien** concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la Société Centrale Eolienne de Chassepain – Tour Montparnasse – 33 avenue du Maine – 75015 PARIS, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Protection de l'Environnement, Bâtiment A, à la Cité Administrative, boulevard George Sand – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Service Protection de l'Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché en mairies de SAINT-CHARTIER et de SAINT-AOUT (communes sièges) et dans les mairies suivantes : Ambrault, Bommiers, Pruniers, La Berthenoux, Verneuil sur Igneraie, Nohant Vic, Saint Chartier, Montipouret, Mers sur Indre, Ardentes, Sassièrges Saint Germain et Thevet Saint Julien (communes incluses dans le périmètre d'affichage). Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. *(La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.)*

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra d'une part, son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou non, et éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), soit dans les quinze jours suivant la réponse de l'exploitant, soit dans les quinze jours suivant l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre.

Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population adressera une copie des rapports, conclusions motivées du Commissaire enquêteur aux maires des communes de Saint Chartier et Saint Aouît.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Protection de l'Environnement – Cité administrative à Châteauroux, et à en mairies de Saint Chartier et de Saint Aout, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les Maires de Saint-Chartier et de Saint-Août, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD